

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
<b>P</b>		
Pipes à fumer de toutes sortes.....	31	35 p. c.
Pipes, montures de.....	31	35 p. c.
Placage de bois de pas plus d'un seizième d'épaisseur.....	24	10 p. c.
Placage d'ivoire ( <i>voir</i> ivoire).		
Placards ( <i>voir</i> étiquettes).		
Plaids de coton ( <i>voir</i> denims).		
Planches à cellulose ( <i>voir</i> stéréotypes).		
Plans de construction.....	1	20 p. c.
Plantes à fruit, n.s.a.....	30	20 p. c.
Plantes de fleuristes, savoir :—Palmiers, orchidées, azalées, cactus, et bulbes de fleurs de toutes sortes.....	24	Exempt.
Plantes, savoir :—Arbres à fruits, à ombrages, de pelouse et d'ornements, arbustes et plantes, n.s.a.....	30	20 p. c.
Plantes venues de graines pour le greffage, savoir :—Pruniers, poiriers, pêchers et autres fruitiers.....	29	Exempt.
Plans de vignes coûtant 10 centins et moins.....	30	2c. chacun.
Plaques gravées sur bois ou sur acier ou autre métal.....	3	20 p. c.
“ photographiques sèches.....	26	9c. p. pd carré.
Platine, condenseurs, casseroles et tubes, de, quand ils sont importés par les fabricants d'acide sulfurique pour être employés dans la concentration d'acide sulfurique (O. en C.).....	28	Exempt.
Platine, fil de ; et alambics, bassins, condensateur et tubes et tuyaux de platine, lorsqu'ils sont importés par les fabricants d'acide sulfurique pour usage dans leurs usines pour la fabrication ou la condensation de l'acide sulfurique.....	28	Exempt.
Plâtre de Paris, calciné ou manufacturé.....	26	15c. p. 100 lbs.
“ par barils n'excédant pas trois cents la livres.....	26	45c. p. bri.
“ ou gypse moulu, non calciné.....	26	10c. p. 100 lbs.
Plomb de rebut et en saumon.....	28	40c. p. 100 lbs.
“ en barres, en blocs et en feuilles.....	28	60c. p. 100 lbs.
“ et plomb ouvré, tous articles en, non autrement spécifiés.....	28	30 p. c.
“ nitrate et acétate de, non broyé.....	14	5 p. c.
“ rouge de.....	14	5 p. c.
“ / tuyaux de, et plomb de chasse.....	8	1½c. p. lb.
Plumes d'autruche et de vautour, préparées.....	18	35 p. c.
“ de toutes sortes, n.s.a.....	18	25 p. c.
“ d'oies, à l'état naturel, ou non taillées.....	32	Exempt.
“ “ pour écrire.....	32	20 p. c.
“ savoir : plumes d'autruche, et de vautour, non préparées.....	18	15 p. c.
Poignets de coton, toile, xylonite, ou xylolite, ou cellulose.....	17	4c. p. pr. et 30 p. c.
Poil pour chapeliers, séparé de la peau.....	23	Exempt.
Poiriers de toutes sortes.....	30	3c. chacun.
Pois.....	21	10c. p. boisseaux.
Poisson conservé dans l'huile, excepté les anchois et les sardines.....	20	30 p. c.
“ désossé.....	20	1c. p. lb.
“ fumé.....	20	1c. p. lb.
“ saumuré ou salé, en barils.....	20	1c. p. lb.
“ pris à l'étranger, importé autrement qu'en barils ou en demi-barils, soit frais, séché, salé ou saumuré, non spécialement énuméré, ni compris dans le présent acte.....	20	50c. p. 100 lbs.
Poissons, peaux et détritres de, importés par les fabricants de colle pour s'en servir dans leurs propres manufactures (O. en C.).....	23	Exempt.
Poix de Bourgogne.....	24	“